

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00473

LE CHAMBRON-FEUGEROLLES - RUE MARCEL DASSAULT - TRANSFERT DE L'ENTREPRISE AMV DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LIT DE L'ONDAINE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D20220047310

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

LE CHAMBON-FEUGEROLLES - RUE MARCEL DASSAULT - TRANSFERT DE L'ENTREPRISE AMV DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LIT DE L'ONDAINE

Dans le cadre de la gestion du risque inondation, Saint-Etienne Métropole poursuit les travaux d'aménagement de la rivière Ondaine sur la commune du Chambon-Feugerolles, au niveau de la zone économique « Le Bec / Saint-Thomas ». Ces travaux concernent le tronçon de rivière situé entre sa découverte, réalisée lors des travaux précédents, et le pont de l'Ondaine.

Lorsque ces travaux seront réalisés, une crue de fréquence centennale ne provoquera plus de débordement sur cette zone.

Les travaux comprennent l'élargissement du lit majeur de l'Ondaine. Pour y parvenir, il est indispensable de démolir l'un des bâtiments industriels de la zone. Seul ce local devra être démolit. Il s'agit du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 177, actuellement entièrement située en zone inondable.

Cette parcelle d'une contenance de 3 571 m², a été acquise par acte du 25 juin 2021. Le site est loué à la SASU AMV SERVICE par un bail commercial.

Cette société a été approchée dans la perspective de sa relocalisation et de la résiliation du bail commercial.

S'agissant d'une entreprise de mécanique produisant des lames de scie, le projet de transfert d'activité s'est avéré assez complexe. L'entreprise, accompagnée d'une agence immobilière a identifié un site à la location, 17 rue Victor Grignard à Saint-Etienne correspondant à ses besoins et disposant déjà d'un pont roulant. Ce site nécessite cependant des aménagements spécifiques (installation d'un réseau de filtration et d'extraction d'air, mise en place des puissances électriques adaptées, mise en place d'un réseau pneumatique adapté...). Plusieurs devis ont été effectués pour assurer les prestations garantissant un transfert d'activité (préparation du nouveau bâtiment, démontage et montage des machines) répondant aux besoins de l'entreprise.

Un protocole d'accord a été signé par l'entreprise AMV précisant les indemnités et les conditions de leur versement par Saint-Etienne-Métropole.

Le montant d'indemnité arrêté au montant maximum de 539 037 € non soumis à TVA. Ce montant comprend :

- la prestation de déménagement et d'aménagement du nouveau site qui sera réalisée par la société MDeTech pour un montant de 438 037 € HT,
- la prise en charge de la commission d'agence à hauteur de 10 000 €.

Les montants correspondant à des prestations seront remboursés sur la base de factures.

- la prise en charge de la perte d'exploitation pour une durée d'un mois chiffrée à 91 581 €,

Ce montant sera versé à la libération effective des lieux.

Le pôle d'évaluation domanial a donné un avis conforme en date du 09 août 2022.

Afin d'éviter le paiement d'un double loyer, le local de la rue Dassault sera suspendu dès que l'entreprise AMV louera les locaux de la rue Victor Grignard.

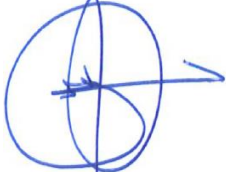
Le déménagement sera engagé à partir de l'automne pour se terminer au plus tard le 28 février 2023.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide la résiliation du bail conformément au protocole joint et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour le signer,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 2014 APOND 431 du budget des exercices 2022 et 2023.**

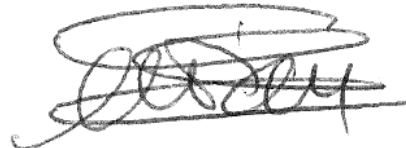
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU